

**Demande d'aide financière dans le cadre du soutien financier de la
CCMV aux animations collectives des Unions de commerçants et
associations de professionnels
(Hors tourisme et associations sportives, sociales,
artistiques ou culturelles)**

Année 2024

Objectif

Cette aide a pour objet de soutenir les commerçants et artisans dans la pérennisation de leur activité et dans la mise en place d'actions permettant le développement d'animations et/ou d'opérations collectives.

Modalités

Conditions d'éligibilité

Seules les associations de commerçants du territoire de la CCMV composées de plus de 80 % de commerçants et/ou professionnels de vente à distance du Vercors sont éligibles à cette aide.

Dépenses éligibles

Les projets et actions éligibles seront des dépenses de fonctionnement (aides à l'activités ou à l'animation).

Date de dépôt des dossiers

Les dossiers seront à déposer au plus tard le 15 janvier 2024, délais repoussés au 28 avril 2024 pour l'ensemble des animations de l'année.

Les dossiers sont disponibles sur le site internet entreprises de la collectivité www.vercors-entreprises.org

Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien.

Paiement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération sur présentation d'un rapport sur l'exécution du projet / de l'animation avec notamment :

- Un exemplaire des supports de communication où le logo de la CCMV apparaît,
- Des photos de l'événement pour les diffuser sur les supports web et print de la CCMV.

Instruction du dossier

Le dossier et le montant de l'aide attribuée seront étudiés et validés par la commission développement économique de la CCMV lors de la séance qui suivra la date limite de dépôt des dossiers.

Constitution du dossier à remettre avant le 15 janvier 2024

- Fiche d'identité de l'UC (voir annexe 1)
- Présentation et budget prévisionnel par animation à dupliquer si besoin (voir annexe 2)
- Attestation sur l'honneur (voir annexe 3)
- RIB de l'association

Engagements des bénéficiaires

L'Union de commerçants devra faire apparaître le logo de la CCMV sur les supports de communication de l'opération (site web, prospectus, affiches...)

- logo CCMV en couleurs,
- sans le déformer, le tronquer ou le recoloriser,

Pour toutes questions concernant son utilisation, veuillez contacter camille.ducastel@vercors.org chargée de communication à la CCMV.

Des banderoles sont à récupérer quelques jours avant le début de l'animation. Ce délai vous sera précisé individuellement.

Contact

Katherine Fossa

Chargée de missions économie et réseaux entreprises

Communauté de communes du Massif du Vercors

19 chemin de la Croix Margot, 38 250 Villard de Lans

katherine.fossa@vercors.org

Tél.: 04 76 95 62 56 / 06 02 47 16 52

ANNEXE 1
- Fiche d'identité de l'UC

Nom de la structure :

N° Siret (obligatoire pour percevoir l'aide) :

Adresse de la
structure :.....
.....

CP : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Représentée par son/sa Président.e:

Nom : Prénom :

Courriel: Téléphone :

Nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année écoulée :

Budget total de l'association sur le dernier exercice :

Indiquer ici les principales actions, animations, évènements... réalisés sur l'année
écoulée :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Animation

Intitulé :
.....

Date :
.....

Personne référente de l'animation :
.....

Description :

Budget de l'animation

> Indiquer ici le budget total de l'animation

Dépenses prévisionnelles	Montant en € TTC	Recettes prévisionnelles	Montant en € TTC

ANNEXE 3
- Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes de subvention.

Je soussigné(e),

.....
représentant(e) légal(e) de l'association

.....

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier ;

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au numéro de compte inscrit sur le RIB joint.

Le _____, à
Signature